

**Université Larbi Ben M'hidi Oum Bouaghi.**

**Institut : Gestion Des Techniques Urbaines.**

**Département : Gestion Des Techniques Urbaines.**

**Niveau : 2eme Année Master « Génie Urbain ».**

**Spécialité : -Transport et Mobilité Urbaine.**

**-Gestion Des Réseaux Urbaines.**

**Corrigé type de examen du module : Finance et Fiscalité.**

**Enseignement : Bourahla Nouhad.**

**Réponse n : 01 :(03pts)**

Définition des concepts :

- Finance : sont l'étude des règles et des opérations relative aux deniers publics.

Budget public : c'est l'ensemble des éléments permettant à l'état ou collectivités territoriale d'anticiper leurs recettes et leurs besoins financiers pour lancée suivante.

- Les recettes : ce sont les revenus d'un état (ressources de l'état).
- Fiscalité : se résume aux pratiques utilisées par un état ou une collectivité pour percevoir des impôts et d'autres prélèvements obligatoires.

**Réponse n : 02 : (04pts)**

Il existe plusieurs types de loi de finance :

- Loi de finance initiale IFI.
- Loi de finance rectification LFR.
- Loi de règlement.
- Loi de finance de fin de gestion.

**Réponse n : 03 : (05pts)**

Les sous-ensembles de budget de l'état sont :

1. Le budget générale de l'état : est constitué généralement par les recettes et les dépenses définitives fixés dans l'année, civil concerné par la loi de finances, le budget de l'état est repartie selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
2. Le budget annexes : dans ce type de budget on parle des opérations financière des services de là l'état, ils regroupement les dépenses et les recettes d'un service de l'état dont

l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement.

3. Les comptes spéciaux : retracent des dépenses et des recettes de l'état entre lesquelles on vient établir un lien, soit que l'on veuille affecter certaines recettes à la couverture de certaines dépenses. Soit que l'on veuille faire apparaître une sorte de bilan entre les opérations qui sont en étroite corrélation (compte de prêt par exemple).

Les principes généraux des finances publiques :

- Le principe d'unité.
- Le principe d'universalité.
- Le principe d'annualité.
- Le principe d'équilibre.
- Le principe d'antériorité.

### **Réponse n : 04 : (08pts)**

Le budget de l'état, budget du gouvernement ou budget national, est un document juridique adopté par la législation et approuvé par le président de la république c'est un budget annuel, c'est-à-dire l'ensemble des comptes décrivant les recettes et les dépenses de l'état pour une année civile.

Les éléments de base de tous les budgets sont les recettes et les dépenses qui doivent être présentés dans un document unique mais les derniers doivent inscrire séparément sans effectuer des compensations entre elles. On note aussi qu'un budget doit être doté d'un équilibre entre recettes et dépenses.

- Les recettes :

Recettes fiscales.

Recettes non fiscales.

- Les dépenses :

Dépenses de personnel.

Dépenses d'intervention.

Dépenses de fonctionnement.